

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
Adoption des tarifs
des séjours
adolescents
vacances de la
toussaint 2023

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

Décision n°23-138

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs du séjour adolescents pour toussaint 2023.

DECIDE

ARTICLE I : de fixer les tarifs du séjour pour les vacances de la toussaint 2023 du 22 au 27 octobre « Sports motorisés et Prévention routière » comme suit :

Ampliation faite le

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

Et par la publication
le :

Et par notification de :

?

		Tranches de quotient familial		
		0 - 700	701 - 1200	+ de 1201
Pour les adolescents éligibles au dispositif colo apprenante - Aide colo apprenante déduite	11-17 ans	80 €	90 €	100 €
Pour les adolescents non éligibles au dispositif colo apprenante	11-17 ans	160 €	180 €	200 €

ARTICLE II : la présente décision n° 23-138 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE III: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 12 octobre 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20231012-DECISION_23138-DE